



**Direction Générale Déléguée aux Ressources**  
**Direction des ressources humaines**

Validé en séance du COS du 13 avril 2010

**COMPTE RENDU DU COMITE D'ORIENTATION ET DE SUIVI**  
**de l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique**  
**Réunion du 28 janvier 2010**

**Etaient présents :**

**Représentants de l'administration :**

- Kenneth TAKEDA (Délégué scientifique INSB - Président du COS)
- Bernadette BERGERET (Responsable de bibliothèque UMR 5798)
- Françoise BERTHOUD (Responsable informatique UMR 5493)
- Damien CARTRON (Sociologue UMR 8097)
- François HAMMER (Directeur de laboratoire UMR 8111)
- Paul INDELICATO (Directeur de laboratoire UMR 8552)
- Martine KNIBIEHLER (Directrice de laboratoire UMS 3039).

**Membres invités permanents :**

- Christine d'ARGOUGES (DRH)
- Florence EGLOFF (Responsable OMES)
- Lucien BENUFFE (OMES)
- Florence BOUYER (OMES)
- Stéphanie BUREL (OMES)
- Solenne DEVEAUX (OMES)
- Sandrine JULIEN (OMES)
- Gérard LELIEVRE (MRCT)
- Christine MINOT (OMES)
- Françoise VESPETTI (OMES)

**Membre invité à ce COS**

- Véronique BAUDIN (ingénieure de recherche UPR8001)
- Jean Yves HANGOUËT (Responsable informatique UMR7550)
- Josiane TACK (SNTRS-CGT)

**Représentants du personnel :**

- **SGEN-CFDT :** Patrick FIGON (titulaire)  
Guillaume ÉDOUARD (suppléant)

- **SNCS-FS :** Denis JOUAN (titulaire )  
Jean-Luc MAZET (suppléant)
- **SNIRS-CGC :** Odile LE BRUN (titulaire)  
Marie-Christine LAGOUTTE (suppléante)
- **SNPTES-UNSA :** Thomas JEAN-JOSEPH (titulaire),  
Matthieu GUIBERT (suppléant)
- **SNTRS-CGT :** Didier GORI (titulaire)  
Marc DEMERY-LEBRUN (suppléant)
- **SUD Recherche EPST :** Vanessa TOCUT (titulaire)  
Jean-Louis SOUBEYROUX (suppléant)

**Personnes excusées :**

- Armelle BARELLI (Déléguée régionale DR14)
- Thierry BOUJARD (Directeur adjoint des ressources humaines INRA)
- Marc DEMERY-LEBRUN (suppléant SNTRS-CGT)
- Guillaume ÉDOUARD (suppléant SGEN-CFDT)
- Laurent HELIOT (Chef d'équipe - responsable de plateforme USR 3078)
- Jean-Louis SOUBEYROUX (titulaire SUP Recherche UNSA)
- Vanessa TOCUT (titulaire SUD Recherche EPST)

**Secrétaires de séance** : F. Vespetti, S.Deveaux, S. Julien

**Ordre du jour :**

- Ouverture de la séance par le président
- Validation finale du compte-rendu du COS du 08/12/2009
- Présentation des recommandations suite à l'étude « les métiers de l'informatique dans les unités de recherche du CNRS » (JY.Hangouët)
- - Discussion pour élaboration de l'avis sur la base du document type envoyé
- Information sur les travaux « métier de chercheur-e » (F.Bouyer)
- - Discussion ouverte
- Information sur l'appel à candidatures « experts métiers » (L. Benuffé)
- - Discussion ouverte
- Clôture de la séance par le président

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 14h15 par le Président et débute par la présentation de l'ordre du jour.

**1- Validation finale du compte-rendu du COS du 08/12/2009**

Le Président rappelle que le compte-rendu présente les points majeurs soulevés lors de la réunion du COS précédente, en y intégrant les éventuelles remarques des membres du COS, mais qu'il ne s'agit pas d'un procès verbal.

Il est répondu à cela que la notion de « majeur, important » étant floue et subjective, il est impératif que les points de vue minoritaires soient également présentés dans le compte-rendu. Il est indiqué que les remarques envoyées par mail sont pertinentes et que le compte-rendu doit les intégrer.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du COS une remontée des observations qu'ils souhaitent voir intégrées au compte-rendu, dans un délai raisonnable avant la validation du compte-rendu de séance. Il est aussi précisé par le Président que les sujets n'étant pas à l'ordre du jour ne seront pas intégrés au compte-rendu.

Il est demandé en séance des ajouts au compte-rendu de la réunion précédente :

- Ajouter que des biais méthodologiques ont été relevés dans l'enquête « Métiers de l'informatique », en plus des biais introduits par la lettre de cadrage
- Ajouter que les membres du COS doivent pouvoir faire une lecture systématique de la lettre de cadrage de toute étude qui leur sera soumise
- Ajouter la remarque concernant les métiers « disparaissant » non pas parce que les directeurs d'unité n'en ont pas besoin et ne les demandent pas, mais bel et bien parce qu'ils savent qu'ils ne les auront pas. Ce sont donc les effets de restriction qui conduisent à la disparition de certains métiers.

Il est précisé que pour les prochaines études, la lettre de cadrage sera soumise à l'avis des membres du COS au niveau méthodologique, le rôle du COS étant de suivre les travaux en cours (de la définition méthodologique aux résultats) mais en aucun cas d'effectuer ces travaux.

Une discussion s'est ensuivie sur le biais méthodologique de l'étude sur les métiers de l'informatique dans les laboratoires de recherche. Il est émis des doutes sur la technique employée afin de décrire les fonctions des agents relevant de la BAP E au sein d'un même laboratoire, alors que deux questionnaires différents ont été adressés d'une part aux ASR, d'autre part aux autres personnels relevant de la BAP E . Il est demandé pourquoi ne pas avoir posé les mêmes questions concernant l'environnement de travail des deux populations, comment, avec des questions différentes, déduire l'ensemble de la population de l'unité, comment décrire les fonctions de chacun dans un même laboratoire, comment se répartit le travail.

Il est précisé que l'étude est composée de deux enquêtes, que cette étude ne cherche pas à décrire un laboratoire mais des métiers et qu'elle inclut des champs libres, qui grâce à leurs réponses très détaillées, ont permis de répondre à ces types de questions.

Il est décidé que le compte-rendu du COS du 08/12/2009 inclura la phrase : « certains membres du COS pointent des failles, s'interrogent sur la méthodologie ».

Néanmoins, même si l'étude inclut des biais méthodologiques, le rapport est toutefois jugé utile par les membres du \*cos car il livre des constats et finit par un certain nombre de recommandations.

Le compte rendu de la précédente réunion du COS (en date du 08/12/2009) est soumis au vote, avec ajout des observations pré citées :

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

POUR : 13

## **2- Proposition de modèle d'avis à valider**

Un modèle d'avis type est présenté par le Président. Il est demandé aux membres du COS une validation de ce document. Il est précisé que l'avis est à voir comme un guide synthétique alors que le compte-rendu est plus complet. Il est ajouté que l'avis sera rédigé en gardant la possibilité d'ajout d'observations et/ou de demandes de modifications.

Les membres du COS ne souhaitent pas voter sur la proposition d'avis. Ils décident sans vote qu'un modèle d'avis type peut être une contrainte plus qu'un guide et préfèrent adapter la formulation de l'avis à chaque dossier présenté.

### **3- Présentation des recommandations issues de l'étude « Métiers de l'informatique... »**

Les recommandations (13 au total) sont présentées en trois niveaux : RH, Formation, Niveau institutionnel. Il est décidé de voter pour chaque recommandation, un domaine après l'autre.

- Niveau RH : Recommandations n° 1 à 3

La présentation de ces trois recommandations donne lieu à diverses réactions :

- Sur le point 1 *Mener une réflexion sur la création d'une famille professionnelle dédiée à l'exploitation des bases de données scientifiques* : il est demandé si la création d'une famille professionnelle dédiée à l'exploitation des bases de données scientifiques a un lien avec les NOEMI. Il est souligné que ce serait une vraie reconnaissance des doubles compétences de certains agents, une reconnaissance pour leur carrière.

Il est souligné que les métiers de la BAP E peuvent recouvrir des réalités très différentes entre les personnels qui développent et ceux qui exploitent ces bases de données pour faire de la science. La différenciation entre les deux n'est pas très tranchée en laboratoire. Il est précisé par les auteurs de l'étude, que cette recommandation concerne les informaticiens qui gèrent de très grosses bases de données scientifiques avec une double compétence, par exemple : astronomie et informatique. Aujourd'hui, aucun emploi-type ne présente ces activités, qui font appel à des techniques spécifiques de stockage, d'archivage, de requêtage.

Il existe donc de nouveaux métiers qu'il va falloir être capable de décrire, des métiers à part entière qu'il ne s'agit pas d'éloigner de la recherche, mais qui mériteraient leur famille professionnelle.

- Sur le point 2 *Proposer un accompagnement d'expert métier au plan local pour formaliser les demandes de postes et assurer un meilleur suivi des parcours professionnels et des mobilités.* : les demandes de postes et la rédaction du profil métier sont réalisées en même temps et il y a effectivement un besoin de formation des Directeurs d'Unités, mais l'accompagnement d'un expert métier ne convainc pas. Il est demandé si cette recommandation « expert métier » ne remettrait pas en cause les compétences et les prérogatives des SRH. Il ressort qu'il vaudrait mieux demander aux Directeurs d'Unités de se rapprocher des SRH pour les rédactions de demandes de postes, et de leur offrir la possibilité de se former, plutôt que de proposer un accompagnement d'experts métiers.

Parallèlement, il est émis l'impression qu'il n'y a pas toujours l'expertise, les compétences et savoir-faire dans les SRH en délégation, au sujet des métiers. Par contre, il est rappelé qu'il existe des réseaux métiers qui se développent et sur lesquels il est possible de s'appuyer.

Pour remédier à une éventuelle mauvaise connaissance par les DU des postes de leur unité, une proposition est faite de s'appuyer sur les « commissions de personnels » pour aider les DU dans la construction et la formalisation de leurs besoins.

Sur le rôle des SRH en région, la DRH répond que s'ils ne connaissent pas l'intégralité des métiers, ils font preuve de grandes capacités de conseils auprès des DU. L'accompagnement des experts métiers doit donc se faire en lien avec les SRH.

- Sur le point 3 *Mener une réflexion sur un rattachement secondaire à la BAP E pour les personnels ayant une double compétence informatique et autre domaine scientifique* : son objectif est de reconnaître la polyvalence métier des personnels relevant de la BAP E, par un rattachement secondaire des personnels ayant une double compétence informatique et autre domaine scientifique. Il est acquis qu'il y a bel et bien une réflexion à mener, car certains agents sont « à cheval » sur deux branches d'activité professionnelle. Cependant, il est admis que cette recommandation ne serait pas sans poser de problème : ceci entraîne en effet une problématique au niveau des CAP, de l'évaluation et des concours internes. De plus, le double rattachement ne concerne pas uniquement la BAP E mais toutes les BAP. Il est rappelé que cette problématique de double appartenance est récurrente dans la science, car les métiers du domaine scientifique sont impossibles à mettre dans des cases. Il est soulevé le risque d'une cartographie exponentielle, de problèmes de définitions, les dangers de rapprocher des familles professionnelles, du fait de liens spécifiques en fonction des disciplines. Un autre effet de ce rattachement secondaire pourrait aussi être celui de ne pas conserver l'idée de noyau dur du métier.

Ainsi, une attention particulière doit être portée sur ce qui pourrait se traduire par une « fausse bonne idée », il est suggéré de rester à des méthodes simples et élémentaires. Il ressort que la réflexion du point 3 a besoin d'être approfondie.

Une précision est demandée sur les modalités d'organisation de cette réflexion, et sur les suites que les membres du COS peuvent en attendre. Il est répondu que les membres du COS sont appelés à émettre un avis, et que l'instruction est faite par la suite par la Direction générale avant de revenir vers les membres.

Il est noté que la recommandation 1 concerne la BAP E alors que les points 2 et 3 touchent toutes les BAP. Néanmoins, le point 1 sous-tend davantage une réflexion transversale aux BAP A, D et F.

Les recommandations sont votées une par une.

Vote de la recommandation n°1 :

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1                      POUR : 16

Vote de la recommandation n°2, avec modification du mot « proposer » en « mener une réflexion » :

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 2                      POUR : 15

Vote de la recommandation n°3 :

CONTRE : 1                      ABSTENTION : 2                      POUR : 14

- Niveau Formation permanente : Recommandations n° 4 à 6

- Le point 4 *Augmenter la visibilité des offres de formation locales et nationales* est jugé pertinent, à appuyer car il existe un important problème de visibilité entre les offres régionales et nationales ; la recommandation suscite l'adhésion de tous. Il est ajouté une remarque sur le manque de retour une fois que les PFU sont envoyés.

Vote de la recommandation n°4 :

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 17

- Au sujet de la recommandation 5, il est expliqué que les plans de formation sont rédigés de manière disparate par chaque réseau. La MRCT pourtant élabore un travail conséquent, par exemple cette

année 5I actions nationales ont été présentées au nom des réseaux. Il est précisé que l'on parle ici d'une réflexion plus large que les seules ANGD.

La recommandation 5 *Améliorer la lisibilité et la légitimité des plans de formation des réseaux métiers* mérite une autre formulation, il est proposé de remplacer le point 5 par « Inciter la mise en place de plans de formation des réseaux métiers informatique au-delà des ANGD ».

Là aussi, il est relevé que les recommandations 4 et 5 sont applicables aux autres BAP que la E.

Vote de la recommandation n°5, avec sa nouvelle formulation :

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 17

- Au sujet du point 6 *Adapter les formations à destination des informaticiens*, il est noté l'intérêt de permettre aux ITA de se retrouver, notamment dans les métiers qui ne sont pas structurés en réseaux.

Vote de la recommandation n°6 :

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 17

- Niveau institutionnel : Recommandations n° 7 à 13

Les recommandations 7 à 13 sont présentées comme des exemples de mission qui seraient confiées à une coordination nationale pour l'informatique en appui à la recherche scientifique. Après discussion et la formulation de nombreuses objections sur les exemples, l'idée retenue est celle de voter la recommandation suivante sans mention des exemples: « *Mener une réflexion pour la mise en place d'une coordination nationale pour l'informatique en appui à la recherche scientifique* ». La question est de savoir si les membres du COS encouragent la création d'une réflexion autour de la mise en place de cette coordination.

Il est indiqué que les membres du COS souhaitent que cette structure coordonne ; qu'elle propose des solutions sans rien imposer afin de garder des marges de liberté. Ainsi, le terme « coordination » paraît ambigu.

#### Discussions sur les exemples

Il est demandé que le terme « petite structure », soit remplacé par « structures avec faibles besoins en informatique ».

Il est objecté que les exemples qui arguent la mutualisation des tâches ou externalisent ces dernières vers l'Université mettent en cause l'avenir des ASR du CNRS en laboratoire, or, la BAP E se compose pour moitié d'ASR.

A cette objection, il est répondu que l'idée ici est de permettre aux ASR de se recentrer sur leur cœur de métier et d'augmenter la qualité de service et la disponibilité des ASR du CNRS. L'idée de mutualisation permettrait donc de ne pas priver les unités qui ont peu de moyen en termes d'ASR et leur donnerait accès à la mise en place d'outils plus complexes.

Le débat est recentré, avec la réaffirmation que l'objectif est ici de voter la recommandation : « mener une réflexion pour la mise en place d'une coordination nationale pour l'informatique en appui à la recherche scientifique ».

Il est noté que les exemples cités seront retirés.

Enfin, il est demandé qu'avant de mettre en place toute forme de mutualisation, une étude soit menée pour prendre connaissance des besoins.

Vote de la recommandation « mener une réflexion pour la mise en place d'une coordination nationale pour l'informatique en appui à la recherche scientifique » :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 16

La question est posée de savoir comment inclure cette question au niveau du comité de pilotage de la MRCT.

#### **4- Présentation des travaux sur les métiers de chercheur-e**

Il est rappelé suite à une remarque faite par un membre du COS, que les codes section sont ceux du CNRS alors que les intitulés de disciplines sont celles de l'OST. Il est donc expliqué que les 31 disciplines OST ne sont pas une traduction de la codification « section ».

Il est rappelé et répété à plusieurs reprises que l'intérêt de ces travaux réside dans la possibilité qu'ils offrent de décrire le métier de chercheur-e et qu'ils n'ont absolument pas vocation à évaluer (rôle du Comité National). De plus, l'idée qui avait largement été évoquée un temps d'intégrer MCPI au CRAC afin d'éviter au chercheur de saisir de multiples fois des informations sur leur métier, rencontrant beaucoup de résistance, la discussion concerne dorénavant l'avenir de l'outil MCPI en dehors du CRAC.

Une intervention rappelle que l'évaluation du Comité National ne se fait pas sur la fiche CRAC mais sur les rapports d'évaluation.

Le COS est donc consulté pour manifester son soutien ou non au souhait de voir l'outil évoluer. La discussion est ouverte sur d'éventuelles enquêtes à déployer, leur rythme, le périmètre à considérer (ex : ouvrir aux agents non CNRS, ce qui apporterait un degré de remplissage moindre que MCPI intégré au CRAC mais un périmètre de diffusion plus large, etc).

De fortes incompréhensions entre les résultats des travaux du comité présidé par Gilles BOETSCH et les résultats MCPI sont révélées. Il est rappelé que les uns n'ont rien à voir avec les autres, les items des travaux MCPI ne font jamais appel aux publications. Il est demandé de changer le mot « caractérisation » pour dorénavant éviter la confusion.

Les travaux menés sont jugés utiles, intéressants et courageux. Il pourrait être intéressant de réactiver le dispositif d'enquêtes et de mesurer ainsi les écarts avec l'enquête de 2006.

L'OMES souligne que le dispositif peut être relancé à condition que ce projet soit porté par le COS, et que les moyens informatiques le permettent (en fonction des priorités de la DRH). Il pourrait être envisagé de créer un « Portail du métier de chercheur ».

Il est noté que l'analyse fine de l'activité des chercheurs montre que le métier évolue en fonction de l'âge (les jeunes chercheurs sont de plus en plus tôt en gestion de projet, surtout en science expérimentale).

Il est remarqué que décrire le métier de chercheur est compliqué car il s'inscrit dans une évolution permanente, à la différence des IT, caractérisés par une cartographie de leurs compétences. Il semble que ce ne soit pas à l'OMES de piloter la GPEEC des chercheurs mais de fournir des outils d'aide à la décision pour les arbitrages de postes.

Les membres du COS sont informés que ces travaux ont plutôt vocation, par exemple, à anticiper les besoins de formation qu'à mener une politique scientifique. L'idée est de relancer l'enquête afin d'examiner comment la part de réponse aux appels d'offres a évolué, d'observer les activités qui prennent de plus en plus de place dans l'emploi du temps des chercheurs, etc...

Le COS accrédié l'étude des pistes de type sociologique, comme par exemple le rôle des personnels non permanents au sein des laboratoires. En effet, il apparaît que les jeunes chercheurs titulaires

sont de plus en plus tôt accaparés par des fonctions ayant trait à la gestion de projet. Il est évoqué le fait que le paysage des acteurs de la recherche tend à se transformer.

Cette dernière remarque est très largement partagée.

Il est demandé une démonstration de l'outil MCPI ainsi qu'une redéfinition des objectifs avant de relancer le projet. Le Président clôt le débat sur la discussion « Travaux métier de chercheur-e ».

#### **5- Information sur l'appel à candidatures métiers**

Il est indiqué que toutes les candidatures seront recevables. Les agents ayant déposé une candidature seront contactés en fonction de l'étude que l'OMES envisage de mener. Il n'y a pas de sélection nominative mais un tri selon certains critères se rapportant à l'aspect professionnel requis.

Il est demandé si la perspective d'ouvrir les candidatures à d'autres domaines tels que les concours est envisagée. La réponse est non, car la thématique de l'appel à candidatures relève de la compétence métier.

Il apparaît pour les membres du COS que cet appel à candidature n'apparaît pas motivant pour les agents, dans la mesure où il est demandé aux agents de déposer leur nom sans savoir à quelle étude ils sont susceptibles de participer.

Les membres du COS sont informés de l'envoi d'un courrier aux agents afin de leur faire part de cet appel à candidatures métiers. De plus, il est prévu une mise à jour annuelle du vivier de candidatures avec re-sollicitation (possibilité de modifier une candidature, de se désinscrire, d'effectuer une nouvelle inscription, ...).

Il est rappelé que les réseaux de compétences représentent un vivier de 9000 experts déjà existant.

Il est précisé que l'appel à candidature ne risque pas de créer un doublon avec les réseaux métier car la finalité n'est pas la même : le réseau métier permet aux agents d'échanger des pratiques professionnelles, de développer et transmettre de nouvelles compétences, alors que l'appel à candidature permet la recherche d'experts métier.

#### **6- Questions diverses, projets d'études**

Le COS exprime ses inquiétudes sur les problématiques de la BAP D en terme de remplacement des compétences. Il souhaite un état des lieux des métiers indispensables dans cette BAP, en vue d'anticiper les recrutements. Il est convenu qu'une première formulation de lettre de cadrage pourrait être élaborée par les membres du COS.

#### **Clôture de la séance à 18h35**